



VINGT-NEUVIEME SESSION  
30 octobre – 4 novembre 2000  
Yokohama, Japon

**DECISION 13(XXIX)**

**ROLE DE L'OIBT DANS LES ORGANISATIONS ET ENCEINTES INTERNATIONALES ET REGIONALES**

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la Décision 7(XXVII) ayant trait au Programme de travail de l'année 2000 et le document ITTC(XXVIII)/16, "Rapport sur les questions centrées sur le rôle de l'OIBT, évoquées dans les programmes internationaux portant sur les forêts et les produits forestiers",

Se félicitant de l'adoption de la résolution du Conseil Economique et Social des Nations Unies portant création du Forum des Nations Unies sur les Forêts (FNUF) et recommandant la constitution du Partenariat de Collaboration sur les Forêts (PCF),

Notant la corrélation critique entre l'état des forêts tropicales et les maux environnementaux que sont les changements climatiques, la perte de la biodiversité, la dégradation des sols et la désertification,

Notant en outre que les activités destinées à porter remède à ces maux, que mènent plusieurs organisations et processus internationaux, dont ceux s'intéressant aux forêts, sont directement pertinentes à l'OIBT,

Reconnaissant aussi la nécessité persistante que l'OIBT apporte sa coopération et sa contribution aux autres organisations et processus internationaux,

Décide de:

1. Prier le Directeur exécutif de réunir un Groupe d'experts composé de six membres producteurs et six membres consommateurs, deux représentants d'ONG, et deux du commerce et de l'industrie, (un d'un pays producteur et un d'un pays consommateur dans chacune de ces catégories) pour, selon les termes du Mandat ci-attaché, envisager et communiquer à la trentième session du Conseil, des recommandations sur la participation de l'OIBT aux organisations et enceintes internationales et régionales pertinentes;
2. Autoriser dans l'intervalle le Directeur exécutif à participer aux enceintes appropriées, en particulier au Forum des Nations Unies sur les Forêts, et à être membre actif de l'Equipe inter-agences sur les forêts et son successeur le Partenariat de collaboration sur les forêts;
3. Autoriser le Directeur exécutif à solliciter des contributions volontaires, à concurrence de US\$120 000, de la part des pays Membres afin de répondre aux besoins financiers du paragraphe 1 de la présente Décision. Si des contributions à hauteur suffisante n'ont pas été perçues au 31 janvier 2001, le Directeur exécutif est prié de mobiliser des fonds du Sous-compte B du Fonds de Partenariat de Bali; et
4. Inviter des commentaires écrits sur ce sujet de la part des Membres au Directeur exécutif avant le 31 janvier 2001, en vue de les soumettre à l'examen du Groupe.

## ANNEXE

### MANDAT DU GROUPE D'EXPERTS SUR LE ROLE DE L'OIBT DANS LES ORGANISATIONS ET ENCEINTES INTERNATIONALES ET REGIONALES

1. Dans le cadre de l'AIBT de 1994, le Groupe d'experts

- Identifiera les dossiers qui, dans les organisations et enceintes internationales et régionales, comportent des implications sur le rôle et les travaux de l'OIBT, ou entretiennent un rapport direct avec ceux-ci;
- Proposera des mesures de participation, de coopération et de contribution effectives à ces enceintes;
- Évaluera les priorités de l'OIBT dans l'accomplissement de ces travaux, en prenant en compte les coûts et avantages découlant des mesures ci-dessus; et
- Elaborera des recommandations de participation de l'OIBT aux enceintes internationales et régionales, dont des recommandations pour le prochain Plan d'action de l'OIBT.

2. Dans ses travaux, le Groupe d'experts prendra en compte les avis exprimés par les Membres et les développements en cours dans les organisations et enceintes internationales et régionales pertinentes, parmi lesquelles:

- Le Forum des Nations Unies sur les Forêts (FNUF)
- Le Partenariat de Collaboration sur les Forêts (PCF)
- L'Organisation Africaine du Bois (OAB)
- L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)
- La Banque mondiale
- Le Centre pour la Recherche Forestière Internationale (CIFOR)
- L'Union internationale des organisations de recherche forestière (IUFRO)
- Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)
- L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)
- La Convention des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCCC)
- La Convention sur la Diversité Biologique (CDB)
- La Convention pour la Lutte contre la Désertification (CLD)
- La Convention sur le commerce international des espèces menacées (CITES)
- Le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM)
- L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)
- La Fondation de l'ASEAN
- La Coopération économique Asie-Pacifique (APEC)
- Le Processus de Tarapoto.

3. Rendre compte au Conseil à sa trentième session.

\* \* \*